

19 - Rénovation de l'aire de lavage du Centre Technique Municipal (CTM) - Lancement du projet et demandes de subventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'aire de lavage du Centre Technique Municipal réalisée dans les années 70 fonctionne avec un caniveau-débourbeur relié au réseau d'assainissement rue Jacquard, hydro-curé en régie tous les mois. Elle est utilisée principalement pour le lavage des poids lourds et engins du parc de la Ville et des bennes à ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), Direction Gestion des Déchets (DGD). Les effluents non domestiques (END) proviennent notamment des bennes à ordures ménagères et des balayeuses qui concentrent des jus. Une étude menée par le département Eau et Assainissement a révélé la nécessité d'une mise en conformité.

La Direction Parc Auto et Logistique (PAL) portera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Grands Travaux (DGT).

Ce projet de rénovation de l'aire de lavage du CTM 2015 est susceptible de faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et d'un cofinancement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). Il est constitué des opérations suivantes :

1. Travaux neufs

Traitement des hydrocarbures (HC) avec un débourbeur et un séparateur HC de classe I (HC < 5mg/l).

L'installation du séparateur est prévue au Nord-Est du site, dans une zone utilisée pour le stockage temporaire des bacs d'ordures ménagères (OM).

2. Travaux de rénovation

La dalle (390 m²) de l'aire de lavage doit être reprise pour assurer son étanchéité avec une pente unique assurant l'écoulement des eaux de lavage dans le caniveau. La dénivellation d'environ 30 cm induite sur le côté Sud de l'aire nécessite une reprise d'enrobés de la voie située entre les 2 bâtiments. Le caniveau débourbeur d'environ 9 m³ est conservé.

3. Coût prévisionnel des travaux

Le projet de mise en conformité de l'aire est estimé à 168 594 € TTC, soit 140 495 € HT répartis comme suit :

- * Installation de chantier et sondages : 5 450 € HT
- * Dalle aire de lavage : 30 828 € HT
- * Canalisation et caniveau (terrassements, fourniture et pose) : 10 120 € HT
- * Débourbeur Séparateur HC (terrassements, fourniture et pose) : 33 025 € HT
- * Enrobés (démolition, réfection sur séparateur et chaussée) : 47 480 € HT
- * Canalisation du bâtiment mécanique : 12 092 € HT
- * Reprise de la fosse : 1 500 € HT.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes de crédit 23.020.2313.007016A.32000/33000.

4. Plan de financement prévisionnel

L'Agence de l'Eau subventionne à 40 % les travaux de mise en conformité des aires de lavage dans le cadre de la campagne engagée en 2012 pour la qualité des effluents non domestiques des garages et ateliers bisontins. Le projet sera subventionné en totalité, à l'exclusion de la reprise des enrobés situés entre les deux bâtiments.

La CAGB participe au cofinancement des travaux qui s'effectuera par le versement d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux, subvention de l'Agence de l'Eau déduite.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- part Agence de l'Eau : (40 % sur une assiette subventionnable de 93 015 €)	37 205 €
- part Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	51 645 €
- part Ville de Besançon	51 645 €
Total HT :	140 495 €
- TVA à la charge de la Ville :	28 099 €
Total TTC :	168 594 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet de rénovation de l'aire de lavage du CTM,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et de tout autre financeur potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE, M. CURIE, M. SCHAUSS, Mme MAILLOT et Mme ROCHDI n'ont pas pris part au vote

Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.